



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240705-AR24\_32-AR



ARRETE N° 24/32

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE CERCIER, CHEMIN DES  
BOURGEOIS, IMPASSE DES  
FRAMBOISIERS, ROUTE DU CHEF-  
LIEU, IMPASSE DES CREUSES,  
ROUTE DE VERY**

Le maire-adjoint,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande des entreprises MLS TELECOM pour le compte du CIRCET

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation route de Cercier, chemin des Bourgeois, impasses des Framboisiers, route du Chef-Lieu, impasse des Creuses, route de Véry pour terminer des travaux de déploiement de la fibre et procéder à l'ouverture des chambres du **8 au 26 juillet 2024**, avec mise en place d'une circulation alternée ou manuelle.

## ARRETE

Art. 1 - Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de conformer aux dispositions des articles suivants.

Art. 2 - A l'occasion de travaux de déploiement de la fibre et procéder à l'ouverture des chambres il y a lieu de réglementer la route de Cercier, le chemin des Bourgeois, impasses des Framboisiers, la route du Chef-Lieu, impasse des Creuses du **8 au 26 juillet 2024**, avec mise en place d'une circulation alternée ou manuelle.

Art. 2 - L'entreprise MLS TELECOM est chargée de la mise en place de la signalisation.

Art. 3 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- Le demandeur
- M. le Président de la CCFU
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy

Art. 4 - M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 5 juillet 2024

Le Maire-adjoint,  
Christian BOCQUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :